



Règles de vie des adhérents de Resto-Troc

Le présent règlement intérieur est le document de référence pour les adhérents, usagers de Resto-Troc, y compris les bénévoles. Il fixe les règles de fonctionnement interne de l'association, en précisant les règles de portée générale inscrites dans les statuts, et pourra être complété ponctuellement par des règles temporaires fixées par la direction et validées par le Conseil d'Administration. Il est remis contre signature à toute personne qui vient déjeuner au restaurant, ou qui participe à l'une des activités proposées (à l'exception de l'activité jardin qui possède son propre règlement).

CONDITIONS D'ACCUEIL

ARTICLE 1 : L'accès

Resto-Troc est ouvert à tous mais l'accès au restaurant est limité à trois repas par semaine (deux si le restaurant est fermé 2 jours, et un s'il est fermé 3 jours). Le restaurant est réservé en priorité aux familles le mercredi pendant les périodes scolaires.

ARTICLE 2 : La carte d'adhésion

La carte des adhérents de l'association est obligatoire (une par personne majeure), elle permet de participer à l'ensemble des activités proposées par Resto-Troc. Elle doit être réglée au moment de l'inscription et doit être renouvelée chaque année : elle est valable du 1^{er} juillet au 30 juin. La présentation de cette carte est obligatoire à chaque achat de tickets repas afin de pouvoir bénéficier de tarifs solidaires.

ARTICLE 3 : Les tarifs

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial. Il est donc nécessaire de présenter un justificatif lors de l'inscription. Les personnes ne souhaitant pas présenter de justificatif paieront le tarif maximal.

ARTICLE 4 : Les horaires des repas

Les repas sont servis de 12h00 à 13h00 précises du lundi au vendredi inclus et le café jusqu'à 14h00 au plus tard. Les horaires doivent être respectés pour la bonne marche du restaurant et par respect pour le personnel qui assure le service.

ARTICLE 5 : Inscriptions

Pour participer, les inscriptions aux activités et aux repas sont obligatoires. Une tolérance n'est possible que dans la limite des places disponibles et, dans ce cas, les adhérents sont invités à attendre. En cas d'empêchement imprévu, les adhérents doivent obligatoirement annuler leur réservation afin de pouvoir en faire profiter une autre personne.

Un certificat médical sera demandé pour les menus régime ainsi que pour la participation aux activités physiques (gym, rando...)

ARTICLE 5 : Invitations

Chaque adhérent a la possibilité d'inviter des personnes qui ne sont pas encore adhérentes, dans l'objectif de leur faire connaître l'association, cette possibilité est au tarif de la personne qui invite mais elle est limitée à 3 fois par an par personne non adhérente. Au-delà de 3 fois, la personne invitée devra prendre sa carte d'adhésion.

FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 : Place non réservée

Les places dans la salle de restaurant ne sont pas réservées et devront se compléter au fur et à mesure des arrivées, afin de faciliter le travail du personnel.

ARTICLE 7 : Les enfants

Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte ne pourront pas prendre leur repas à Resto-Troc ni participer aux activités. Le midi, le coin jeux pour les enfants n'est pas une garderie. La responsabilité des parents demeure entière pendant le temps de présence à Resto-Troc.

ARTICLE 8 : Usage du matériel

Chaque adhérent doit respecter le matériel mis à sa disposition et doit le laisser à sa place.

ARTICLE 9 : Ventes

Les ventes pour le compte d'autres associations dans les locaux de Resto-Troc doivent faire l'objet d'une demande auprès du bureau. Elles sont tolérées sous réserve d'être exceptionnelles et de ne pas perturber le déroulement des activités de Resto-Troc. Dans ce cas, une affiche informera de cette vente.

VALEURS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 10 : Respect des valeurs

Les adhérents s'engagent à respecter les valeurs de mixité, dignité, laïcité, tolérance et solidarité.

ARTICLE 11 : Respect des bénévoles et du personnel

De nombreuses activités sont encadrées par des bénévoles : les adhérents sont invités à être indulgents envers eux et à se référer aux salariés en cas de difficultés. Les adhérents doivent se comporter avec respect auprès des salariés en insertion, des personnels permanents et des bénévoles de l'association. Ce respect doit être réciproque. Tout manquement fera l'objet d'un rappel à l'ordre du bureau.

ARTICLE 12 : Convivialité

Resto-Troc est un lieu convivial, aussi chacun doit laisser ses conflits à l'extérieur.

ARTICLE 13 : Lutte contre le gaspillage

Resto-Troc est un restaurant solidaire qui participe à la chaîne alimentaire sur Angers. Aussi, la nourriture ne doit être ni gaspillée, ni jetée. Les plats cuisinés ne pourront pas être emportés chez soi. Chacun est invité à demander des quantités adaptées si besoin.

ENGAGEMENT DES USAGERS

ARTICLE 14 : La participation

Les adhérents doivent être acteurs des actions auxquelles ils participent, ce qui implique de :

- Débarrasser et nettoyer sa table après le repas, mettre en place et ranger le matériel lors des activités.
- Participer à la mise en œuvre des projets et à la vie de l'association
- Porter les valeurs de l'association

HYGIÈNE - SÉCURITÉ

ARTICLE 15 : Capacité du restaurant

Pour des raisons de sécurité, la capacité de la salle du restaurant est limitée à 70 places assises.

ARTICLE 16 : Boissons alcoolisées, tabac, drogue et produits liés à la toxicomanie

Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'ensemble des locaux. Aucune boisson alcoolisée ou produit lié à la toxicomanie n'est autorisé dans les locaux de l'association. Toute personne en état d'ébriété se verra l'accès refusé.

ARTICLE 18 : Les animaux

Les animaux sont strictement interdits au sein de Resto-Troc.

ARTICLE 19 : Hygiène

En raison du service proposé, une tenue vestimentaire propre et une hygiène corporelle sont recommandées.

DISCIPLINE

ARTICLE 20 : Agression

Toute agression verbale ou physique envers un adhérent, un bénévole ou le personnel sera sanctionnée.

ARTICLE 21 : Exclusion

En cas de difficultés graves, la direction peut proposer l'exclusion temporaire. L'avis du Bureau sera sollicité et une rencontre avec la personne en cause pourra être décidée. Les décisions prises en Bureau ne pourront être contestées.

En cas d'évènement grave et/ou de non respect du règlement intérieur, la direction peut proposer l'exclusion temporaire ou définitive. Le bureau de l'association tranchera après une rencontre avec la personne en cause. Les décisions du bureau ne pourront être contestées.

Ce règlement a été élaboré de manière participative avec des salariés, des bénévoles et le comité des adhérents. Il a été adopté par le conseil d'administration du 7/06/16 et l'Assemblée Générale du 16/06/16 en a été informée.

La Présidente
Martine CAILLAT-DROUIN